

RAPPORT DU PRESIDENT
du jury de l'examen professionnel
de technicien territorial principal de 2ème classe
promotion interne
spécialité "Réseaux, voirie et infrastructures"

Session 2017

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2ème classe, promotion interne, ouvert au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, s'est déroulée le 13 avril 2017 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Cet examen est organisé en partenariat avec les Centres de gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	04 octobre 2016
Période d'inscription	du 25 octobre au 30 novembre 2016
Limite dépôt des candidatures	08 décembre 2016
Epreuve écrite	13 avril 2017
Jury intermédiaire	01 juin 2017
Épreuve d'admission	03 et 04 juillet 2017
Jury d'admission	04 juillet 2017

b) Admission à concourir :

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude après examen professionnel :

1° Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

2° Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1re classe ou d'adjoint technique principal de 2e classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

3° Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1re classe ou

d'adjoint technique principal de 2e classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

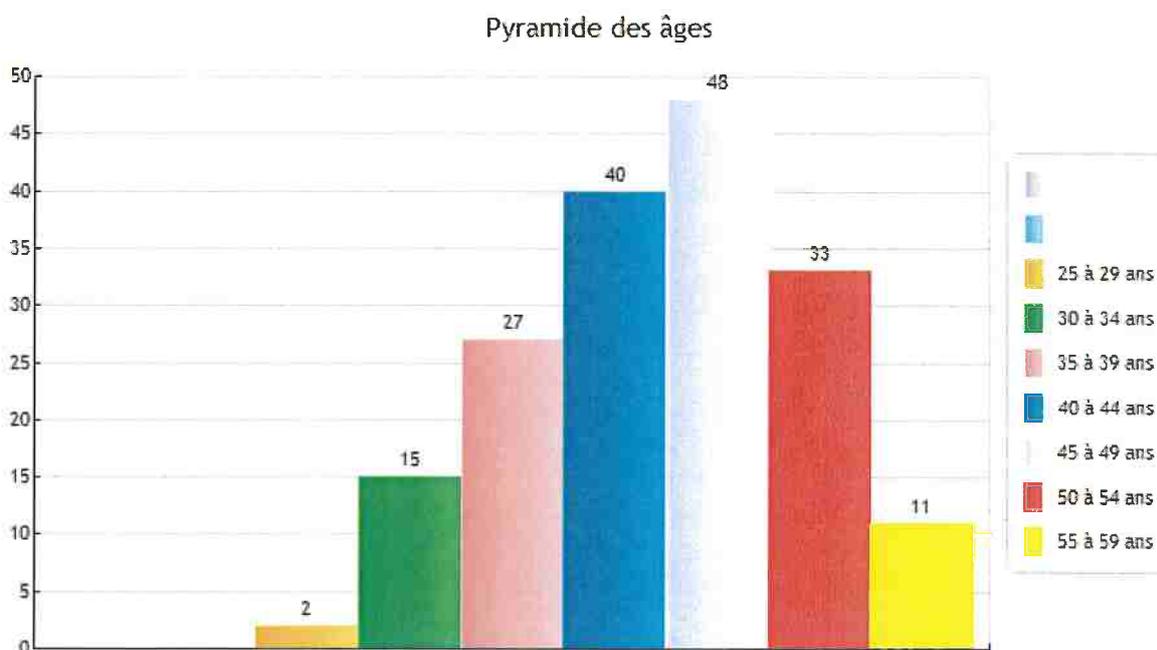
Année 2017

Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
171	140 82%	71	69 97%	51 (10/20)

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de dossiers déposés :

Répartition des candidats par sexe





III - EPREUVE ECRITE - le 13 avril 2017

A – L'EPREUVE

Il s'agissait d'une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats déclarés admissibles par le jury.

Remarques formulées par les correcteurs :

- Avis général sur l'ensemble des copies : Cet exercice n'est pas toujours maîtrisé.
- Avis sur la forme des copies : Manque souvent de plan et de suite logique dans l'analyse du sujet.
- Avis sur le contenu des copies : Peu de copies traitent l'ensemble du sujet : analyse + propositions concrètes.
- Attentes des correcteurs pour la prochaine session : Une meilleure préparation des candidats à l'esprit de synthèse avec plan et analyse. La gestion du temps est importante et pas toujours gérée.

Récapitulatif des notes :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Rédaction d'un rapport	08.63	1.12	17.50	87	24

B - CANDIDATS ADMISSIBLES

Au vu des résultats, le jury détermine le seuil d'admissibilité comme suit :

	NOMBRE
Seuil admissibilité	8.50 /20
Candidats admissibles	71

IV - EPREUVE D'ADMISSION

Soixante-onze candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 03 et 04 juillet 2017 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

CANDIDATS	EXAMEN PROFESSIONNEL
AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ENTRETIEN	71
PRESENTS	69

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
ENTRETIEN	11.17	3	16	20	1

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Ensemble moyen. Les exposés sont globalement corrects. Le niveau des connaissances et compétences professionnelles est très sectorisé. Les membres du jury notent un manque d'ouverture d'esprit et de curiosité. Le niveau des connaissances institutionnelles est souvent trop faible. Ils invitent les candidats à prendre connaissance de la note de cadrage de cette épreuve d'entretien afin de mieux la cerner et à mieux étudier l'environnement institutionnel.

C –SEUIL D'ADMISSION

L'évaluation de l'épreuve donne lieu à une démarche d'harmonisation des différents sous-jurys. La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les différents sous-jurys.

Le Président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Sur 69 candidats présents, un candidat a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
30	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

EXAMEN PROFESSIONNEL
51

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne, le 04 juillet 2017

Le Président du jury,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Esteban', written over a horizontal line.

Monsieur Angel ESTEBAN